



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement
Tél : 02 96 62 47 00

Saint-Brieuc, le - 5 AVR. 2024

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral portant autorisation de mesures administratives de dispersion ou de destruction de sangliers

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté porte sur la délivrance, aux lieutenants de louveterie, d'une autorisation d'engager des battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers sous leur autorité et encadrement sur la période du 1^{er} avril au 15 juin 2024, période de grande sensibilité des cultures (semis) et de dégâts récurrents.

Cet arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis de la Fédération départementale des chasseurs qui a rendu un avis favorable en date du 8 mars 2024.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 12 au 26 mars 2024 inclus.

Lors de cette phase de consultation, une seule contribution associative a été réceptionnée.

Cette contribution apporte un avis défavorable au projet d'arrêté aux motifs que :

- un arrêté doit autoriser chaque battue administrative dans un secteur donné et pour un certain objectif ;
- l'envoi du rapport du lieutenant de louveterie dans un délai minimum de 12 h avant l'intervention est insuffisant ;
- le projet d'arrêté ne respecte pas l'article L. 427-6 du code de l'environnement en excluant du processus décisionnel le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de la fédération départementale des chasseurs.
- le projet d'arrêté ne relève pas d'une décision individuelle et qu'à ce titre, la consultation du public doit porter sur une période de 21 jours ;
- les informations communiquées dans le cadre de la consultation du public sont insuffisantes ce qui conduit au non-respect de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30